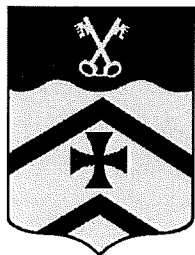


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 20 septembre 2024 émanant de l'entreprise DE GATA

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de purge et de réfection de chaussée en enrobés, au droit du Chemin du Moulin, par *l'entreprise DE GATA SAS – 261, Rue Pain Milieu – 01750 REPLONGES*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de circulation N° 47-24 est prorogé **jusqu'au 31 janvier 2025**.

ARTICLE 2 : les modalités suivantes pourront être appliqué à l'avancement du chantier.

R.D.1079 (route de Bourg), entre le N° 48 et le giratoire "des escargots" (sortie d'agglomération), la circulation sera réduite sur une voie et alternée, par feux tricolores de chantier à décompte ou manuellement.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h. dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 :

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Le stationnement et le cheminement piétons seront interdits dans l'emprise des travaux à l'avancement du chantier.

Une signalisation piétons type "PIETONS EMPRUNTEZ LE TROTTOIR D'EN FACE" sera mise en place.

ARTICLE 6 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise, M. DAILLY Patrice 06.42.96.32.40.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
 - **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
 - Entreprise DE GATA
 - Police Intercommunale,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 17 décembre 2024



Le Maire,

Bertrand VERNOUX